

REGISTRE JOURNAL COORDINATION SÉCURITÉ

MAITRE D'OUVRAGE	MAIRIE DE BEAUVOISIN Quartier Les Brussets - 26170 BEAUVOISIN
------------------	--

OPERATION	REHABILITATION EXTENSION DE "LA GUINGUETTE"
-----------	---

RAPPORT de VISITE du 18 décembre 2019 à 11 h 45

<p><u>Entreprise(s) présente(s) :</u> Personnel sur chantier : 2 personnes MG CONSTRUCTION : 2 personnes</p>	<i>Intervenants concernés</i>
---	-------------------------------

<p><u>Observation(s)/Information(s) :</u></p>	
--	--

URGENT : Clôturer chantier avec barrières Heras et panneau chantier interdit au public.
Laisser l'accès chemin de Pré Chauvin libre.



MG CONSTRUCTION

Fournir plan d'installation chantier (base vie, zone de stockage sûre...) Installer au plus vite la base vie. Sanitaire à disposition mais il n'y a pas d'eau. (MO)	MG CONSTRUCTION Maître d'Ouvrage
RAPPEL : Visite d'inspection commune à réaliser pour établir votre PPSPS simplifié avant tout démarrage travaux.	Toutes les entreprises
<u>Co-Activités simultanées, successives ou environnementales sur site : Mesures</u>	
<u>Documents réclamés</u> : PPSPS LOT 2 : Gros-Œuvre / Maçonnerie	MG CONSTRUCTION
<u>PM Mesures générales</u> : Les feux sont interdits sur les chantiers en toute saison Engin de levage au repos : Aucune charge accrochée Ranger le stockage par zone - Nettoyer quotidiennement les cheminements. Ramassez et évacuez vos déchets et gravats à l'avancement == >Ne pas attendre la fin de la semaine !!	Toutes les entreprises
<u>PM</u> : La page R.J. doit être diffusée au chef de chantier et/ou chef d'équipe	
<u>PPSPS reçus</u> :	
<u>Visite d'inspection commune réalisée avec</u> : LOT 2 : Gros-Œuvre / Maçonnerie ► MG CONSTRUCTION	
<u>DIFFUSION</u> : Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Entreprises concernées	
<u>EMARGEMENT</u> : Le Coordonnateur Sécurité Adrien GIANCATERINA	
<p style="text-align: center;">EPSI 485, chemin des Roses de Gallica 26700 Pierrelatte Tél. 04 75 46 02 33 / Port. 07 68 28 27 05 Mail : epsi@wanadoo.fr</p>	

NB : Cette page fait partie du registre journal que le coordonnateur conserve en archives pendant 5 ans. En cas d'incident ou d'accident sur le chantier par non respect des consignes demandées par le coordonnateur, le registre journal servira de pièces à conviction. Accord tacite sur les termes du présent document sans remarque ou réserve de la part des entrepreneurs dans les 48 h après réception.